



Avenant contrat de travail

Par Brice33390

Bonjour, embauché dans une société du bâtiment depuis 2012, en CDI

Ces dernières à subir récemment, en redressement judiciaire a été racheté par un grand groupe investissement et ces derniers, ils ont établi un avenant de contrat de travail.

C'est là où je m'interroge à l'intérieur de cet avenant, ils font apparaître des clauses que je n'avais pas préalable sur mon contrat initial:

Licenciement sans indemnité, si perte du permis de conduire

Selon la situation géographique par rapport au Bureau du chantier, l'ouvrier peut être amené par conséquent à dormir sur place en grand déplacement, sans son accord au préalable

Notre image peut être utilisée à des fins publicitaires pour Servir la société sans notre accord préalable

Ect ?

Mets la question que je me pose, c'est surtout sur le grand déplacement, il n'y a aucune règle de défini ni de distance maximum D'inscrite .

Sachant que jusqu'à aujourd'hui avec l'ancien patron, le grand déplacement était sur la base du volontariat

Ayant refusé de signer mon avenant, immédiatement après l'avoir remis, j'ai reçu une convocation pour ce jeudi dans le bureau de la DRH, J'aurais donc voulu savoir ce que je risque à ne pas signer cet avenant de contrat avec mon nouvel employeur, si nous ne pouvons pas trouver d'entente sur le déplacement

En vous remerciant par avance de m'aider

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Vous rendre à ce Rdv vous permettra d'échanger et éventuellement négocier, mais je vous conseille de prendre contact avec un conseiller syndical ou l'inspection du travail.

Par Dagle

Bonjour,

Attention vous risquez un licenciement pour fautes graves, le repreneur peu changer des conditions de travail sans que vous puissiez refuser. Il ne peuvent pas changer la qualification, salaire, horaire de fixe à variable, de jour à nuit etc .. car ce sont des éléments essentiels

Mais ils peuvent changer des éléments de distances ou déplacements